

Québec, le 3 février 2012

Monsieur André Goulet, maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Monsieur Luc Leclerc, directeur général
Municipalité de Beaumont
48, chemin du Domaine
Beaumont (Québec) G0R 1C0

Madame, Messieurs,

Des représentations ont été réalisées auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la constitution d'une emphytéose sur un terrain municipal en faveur de Manoir du Coteau (Beaumont) inc. (MCB) et l'aide financière de la Municipalité qui y est rattachée. Plus précisément, les plaignants allèguent que la Municipalité de Beaumont a conclu un contrat d'emphytéose et aurait octroyé une aide financière en dérogeant aux lois municipales en vigueur.

Les services spécialisés du Ministère ont procédé à une vérification au terme de laquelle je vous fais part de mes commentaires.

Rappelons que dans le cadre de l'emphytéose, MCB s'engage à construire une résidence pour personnes âgées d'une valeur estimée à 9 800 000 \$ et que la participation financière de la Municipalité sera de 722 000 \$.

Le 11 février 2011, la Municipalité, par l'entremise de son directeur général, a été avisée que le Ministère entretenait de sérieux doutes quant à la légalité du contrat d'emphytéose entre la Municipalité et MCB. Elle a été avisée que la constitution d'une emphytéose en faveur d'un établissement commercial pour un dollar et l'aide financière prévue par la résolution 2010-08-222 du 18 août 2010 pourraient contrevenir au Code municipal du Québec et à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales.

J'ai été informé de l'opinion des conseillers juridiques de la Municipalité relativement à ces aspects de la situation. Je respecte celle-ci, mais les services spécialisés du Ministère m'indiquent que nous maintenons les doutes déjà exprimés. Dans les circonstances, seul un tribunal pourrait juger de la légalité du contrat.

Nous maintenons donc notre mise en garde initiale relativement à la façon dont ce projet est mis en œuvre.

...2

J'ai mandaté M^{me} Danie Croteau, directrice de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, pour assurer le suivi de ce dossier ainsi que pour m'en faire rapport d'ici le 20 avril 2012. Vous pouvez la joindre au 418 338-4624.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. De plus, je vous indique que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/avis-recommandations-et-directives>.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé

Sylvain Boucher